



Mairie de MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025 19 h.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD.

Absents : Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 02

Date de la convocation : 27-11-2025

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Claude GERARD est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Délibération n°1

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE ET RÉFÉRENT INFORMATIQUE

Rappel :

M. le Maire rappelle qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le poste de Conseiller Numérique a été créé en janvier 2022 de façon non permanente pour une durée de 4 ans (correspondant aux nombres d'année faisant l'objet de subvention).

Rappel des subventions reçues de l'Etat pour le poste de conseiller numérique :

- 2022 : 25 000 €
- 2023 : 25 000 €
- 2024 : 30 000 €
- 2025 : 12 500 €
-

Il est à noter qu'il n'y aura plus de subvention pour les missions de conseiller numérique à compter de janvier 2026.

Les interventions du conseiller numérique restent très utiles et appréciées (voir ci-dessous dernières stats disponibles : 1^{er} janv. 2025 – 30 juin 2025) :

Accompagnements et bénéficiaires

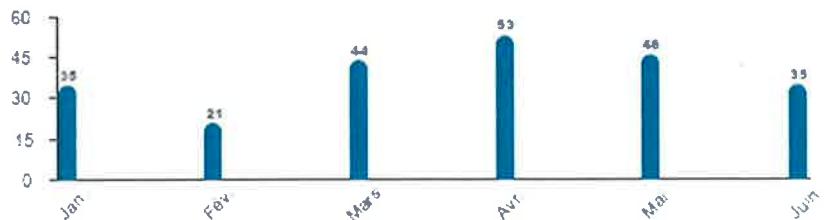
47 Bénéficiaires accompagnés, dont **12 nouveaux** : **47 bénéficiaires suivis** et **0 bénéficiaires anonymes**

234 accompagnements au total

*Les ateliers collectifs comptent pour 1 accompagnement par participation.

Ex : Un atelier collectif avec 10 participations compte pour 10 accompagnements.

Nombre d'accompagnements par mois



Démarches administratives

Social - Santé	7	31,8 %	
Argent - Impôts	6	27,3 %	
Papiers - Élections Citoyenneté	4	18,2 %	
Logement	2	9,1 %	
Famille - Scolarité	1	4,5 %	
Travail - Formation - Entreprise	1	4,5 %	
Justice	1	4,5 %	
Transports - Mobilité	0	0 %	
Étrangers - Europe	0	0 %	
Loisirs - Sports Culture	0	0 %	
Associations	0	0 %	

Tous les résultats

Matériel utilisé lors des accompagnements

Matériel utilisé lors d'un accompagnement de médiation numérique. À noter :

Plusieurs matériels ont pu être utilisés lors d'un même accompagnement.



180	53,3 %	136	40,2 %	20	5,9 %	2	0,6 %	0	0 %
Ordinateur		Téléphone		Tablette		Autre		Pas de matériel	

Durée des accompagnements

Répartition des accompagnements enregistrées par durée.



Moins de 30 min	0	0 %
30min à 1 h	0	0 %
1 h à 2 h	11	4,7 %
2 h et plus	223	95,3 %

Statistiques sur vos bénéficiaires

Genres

Les statistiques prennent en compte les bénéficiaires suivis et anonymes dont le genre a été complété.

Total des bénéficiaires dont le genre a été complété : 45/47 bénéficiaires suivis ou anonymes



□ Masculin	12	25,5 %
□ Féminin	33	70,2 %
Non communiqué	2	4,3 %

70 ans et plus	30	63,8 %
60 - 69 ans	10	21,3 %
40 - 59 ans	4	8,5 %
25 - 39 ans	0	0 %
18 - 24 ans	0	0 %
12 - 17 ans	0	0 %
Moins de 12 ans	0	0 %
Non communiqué	3	6,4 %

Statuts

Les statistiques prennent en compte les bénéficiaires suivis et anonymes dont le statut a été complété.

Total des bénéficiaires dont le statut a été complété : 38/47 bénéficiaires suivis ou anonymes

70 ans et plus	30	63,8 %	Retraité	32	68,1 %
60 - 69 ans	10	21,3 %	Sans emploi	1	2,1 %
40 - 59 ans	4	8,5 %	En emploi	5	10,6 %
25 - 39 ans	0	0 %	Scolarisé	0	0 %
18 - 24 ans	0	0 %	Non communiqué ou hétérogène	9	19,1 %
12 - 17 ans	0	0 %			
Moins de 12 ans	0	0 %			
Non communiqué	3	6,4 %			

Commune de résidence des bénéficiaires ⓘ

COMMUNE

Messery - 74140	39	83 %	
Douvaine - 74140	3	6,4 %	
Non communiqué	3	6,4 %	
Chens-sur-Léman - 74140	1	2,1 %	
Sciez - 74140	1	2,1 %	

Au-delà de ses missions de conseiller numérique, M. Stéphane FRANCOIS est le référent informatique de la mairie.

A ce titre, il gère le parc informatique de la mairie et de l'école (postes et logiciel). Il est l'interlocuteur technique des prestataires extérieurs au niveau de l'informatique, de la téléphonie et autre (panneau lumineux, caméras...). Il intervient au niveau des utilisateurs en cas de problème ou pour optimiser l'utilisation des outils informatiques.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Conseiller Numérique et Référent Informatique à temps plein.

Discussion :

Frédéric RODRIGUES fait remarquer que la mission de conseiller numérique était plus intéressante pour la commune lorsque celle-ci percevait des subventions de l'Etat.

De ce fait, il suggère de réfléchir éventuellement à d'autres alternatives, par exemple un emploi civique...

Il rappelle par ailleurs que la commune est en contrat avec un prestataire informatique, lequel devrait être le soutien logistique en matière informatique.

Thierry NOIR fait état du bus France-services mis en place par l'agglomération. Ne fait-il pas double emploi avec le poste de conseiller numérique ?

Il lui est répondu que la vocation du bus France-services, c'est d'aider les usagers dans leurs démarches administratives, pas de les former à l'utilisation des outils informatiques (rôle du conseiller numérique).

S'agissant du rôle de référent informatique de l'actuel conseiller numérique, Nathalie VUARNET répond en prenant l'exemple du panneau lumineux (actuellement en panne) ; c'est lui qui depuis 3 mois est l'interlocuteur mairie et l'interface entre le fournisseur d'une part et les prestataires de la commune (informatique, téléphonie et vidéoprotection) d'autre part.

Gérard TEDESCHI, pour rendre compte de l'utilité d'avoir un référent informatique, prend l'exemple d'un problème rencontré ce jour même en mairie au niveau du scan de documents ; c'est bien selon lui Stéphane FRANCOIS qui s'est employé à le résoudre. Sans son intervention, rien n'aurait pu être projeté lors de la séance de conseil.

M. le Maire estime aussi que le travail de Stéphane FRANCOIS est un vrai « plus » pour la mairie.

Le Maire et Gérard TEDESCHI rappellent par ailleurs que la réactivité de l'entreprise ISIS (notre prestataire informatique) laisse souvent à désirer...

Plusieurs élus (notamment Bernard WALET) pensent que les missions de conseiller numérique et référent informatique ne justifient pas un emploi à temps complet.

Thierry NOIR se dit « choqué » que des usagers extérieurs à la commune puissent avoir recours aux services du conseiller numérique, lequel est payé par la seule commune de Messery.

Il lui est répondu que c'est légalement très difficile de « réserver » ce type de services aux habitants de Messery et que c'est pareil pour la plupart des services à la population (ex agence postale).

Chacun déplore que ce poste, comme d'autres, n'ait pas pu être mutualisé. Thierry NOIR, à deux reprises, demande pourquoi on ne parle de ce point que ce soir (quelques semaines avant la fin du contrat de l'intéressé).

Plusieurs élus demandent si une fiche de poste existe ; en tout état de cause, ils l'appellent fortement de leurs vœux.

Nathalie VUARNET et Gérard TEDESCHI rappellent que le rôle premier de Stéphane FRANCOIS – en tous cas lorsque le poste était financé partiellement par l'Etat – c'était le conseil numérique et l'appui aux usagers. Difficile dans ces conditions de formaliser une fiche de poste faisant état de plusieurs missions.

Roseline MEGHEZZI insiste sur le fait que l'intéressé a été recruté en tant que conseiller numérique. La commune a fait évoluer ses fonctions mais son rôle 1^{er}, c'est d'abord le conseil et l'appui aux usagers du numérique.

Cyril PUECH demande à Gérard TEDESCHI si Stéphane FRANCOIS pourrait faire du développement de programmes et si ça serait utile pour la mairie.

Ce dernier se dit absolument incapable de répondre à une telle question qui dépasse de très loin ses compétences en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de prolonger le poste de Conseiller Numérique et Référent Informatique à temps plein pour une durée d'un an.

Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Demande qu'une fiche de poste présentant les différentes missions de son titulaire soit établie.

IV. Délibération n°2

REBOURSEMENT D'UNE ELUE (N. VUARNET) SUITE A DEUX AVANCES QU'ELLE A EFFECTUÉE

Remarque linéaire : Nathalie VUARNET ne prend part ni aux débats ni au vote.

Cyril PUECH rappelle que certains paiements ne peuvent se faire qu'en ligne ; c'est le cas notamment pour les abonnements « ZOOM » permettant d'organiser des visio-conférences sans limitation de durée ou encore de l'abonnement à CANVA, logiciel utilisé par le service information pour le journal municipal ou réaliser des supports de communication.

La commune passe donc par une personne physique pour payer. Pour ces deux paiements, les services ont sollicité Nathalie VUARNET pour qu'elle procède aux règlements de ces deux abonnements :

- Abonnement ZOOM (1 an) : 179.88 € TTC
- Abonnement CANVA : 139.90 € TTC

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de Nathalie VUARNET pour les deux avances qu'elle a faite pour le compte de la commune de Messery.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le remboursement de Nathalie VUARNET pour les deux avances consenties et demande aux services de procéder au paiement des deux montants indiqués ci-dessus.

V. Délibération n°3 CONVENTION AVEC THONON-AGGLOMERATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ARRÊTS DE BUS) ET LA REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE CES MÊMES ARRETS

Rappel :

La gestion des abris bus interurbains relève de la compétence de THONON-AGGLOMERATION.

En 2022, THONON-AGGLO a approuvé un plan pluriannuel d'investissement (7 ans) pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des arrêts de bus sur tout le territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, une convention est soumise à l'approbation des communes pour permettre à THONON-AGGLOMERATION d'occuper et d'utiliser le domaine public communal sur les emprises réservées aux arrêts de bus.

Cette occupation permet notamment à THONON-AGGLOMERATION de solliciter l'intervention d'entreprises extérieures pour divers travaux d'aménagement.

Cette convention prévoit également que l'entretien courant des abris-bus incombe à la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Thierry NOIR croit se souvenir qu'une convention de financement d'un arrêt de bus avait été passée avec la SAGEC ; si c'est le cas, il demande d'en informer THONON-AGGLOMERATION.

Le Maire le confirme.

Il précise par ailleurs que l'arrêt du centre bourg (côté mairie) va être déplacé pour des raisons de mises aux normes « accessibilité handicapés » ; il est en effet impossible de mettre en place une rampe sur l'arrêt actuel. Il sera implanté près de la croix et du jardin potager en bordure de la rue du bourg.

Thierry NOIR demande combien d'arrêts vont devoir être mis aux normes.

Le Maire répond que selon lui, l'arrêt près du restaurant « les Troënes » devra faire l'objet de travaux de mise aux normes mais que ces travaux ne se feront pas en même temps que ceux de centre bourg.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention présentée ci-dessus et annexée à la présente.

Autorise M. le Maire à la signer.

VI. Délibération n°4

MARCHE DE LA SALLE COMMUNALE DES SEMISS PROJET D'AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SIGNÉ AVEC CAZZ ARCHITECTURE

Rappel :

Claude GERARD rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec CAAZ ARCHITECTURE s'élève, avant cet avenant n°3, à 214 958.66 € H.T.

Il propose d'accepter la passation d'un avenant n° 3 d'un montant de 19 951.03 € H.T.

Il précise que normalement, la rémunération de la maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif (APD). Il ne devrait donc plus y avoir d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre après la phase APD.

Il ajoute toutefois que le maître d'ouvrage (la commune) a accepté ou demandé des modifications de travaux impactant l'architecte et les bureaux d'étude associés après la phase APD.

Schématiquement, ces modifications sont de 3 ordres (*) :

(*) informations remises par DST de la commune.

- Modifications et contraintes géothermiques :

- Le rapport de sol n'était pas finalisé avant l'APD. Le montant des travaux de fondation n'était donc qu'une estimation. Or, suite au rapport final, « un gros béton a dû être rajouté pour trouver le bon sol et des plateformes à niveaux différents ont aussi été ajoutées avec remblaiement et compactage ».

- Une étude complémentaire, faite après l'APD par le cabinet GEOCONSEIL, a préconisé un accroissement du linéaire de sonde (plus-value : 10 000 €) ; de même, la puissance de la chaufferie a été revue à la hausse (plus-value : 12 000 €).

- Demandes faites par la maîtrise d'ouvrage après l'APD :

- Cuves EP de 4000 L à 8000 L.
- Eclairage cheminement extérieur.
- Reprise de l'alimentation en eau potable du tennis-club (le tennis-club était connecté à l'ancienne salle des Semiss).
- Alimentation électrique du tennis-club (les câbles passaient la salle des fêtes).
- Bac à graisse.
- Claustres coulissants.
- Signalétique lettrage en façade.
- Limiteur de niveau sonore.
- Précablage caméras.

- Conséquences PC modificatif :

- Restructuration des parties latérales ;
- Augmentation de la hauteur des pannes principales.
- Ajout mobilier bar.
- Ajout carrelage hall d'entrée.

Selon l'annexe financière à l'avenant n°3 remise par CAAZ ARCHITECTURE, les travaux supplémentaires intervenus après la phase APD tels que décrits ci-dessus s'élèvent à 175 298.40 € H.T. générant des honoraires de maîtrise d'œuvre de 19 951.03 € H.T.

Répartition :

- CAAZ ARCHITECTURE :	14 966.84 € H.T.
- SORAETEC (bureau d'études structure) :	2 311.05 € H.T.
- MPF (économiste) :	2 119.19 € H.T.
- AXIOME (bureau d'études fluides) :	2 609.93 € H.T.
- ACOUSTB :	398.19 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'approver l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec CAAZ ARCHITECTURE.

Cyril PUECH précise qu'en matière d'étude de sol, le complément d'étude n'est pas demandé par la commune et que l'étude aurait dû être achevée et être définitive au moment de l'APD.

Gérard TEDESCHI en convient mais répète que les travaux intervenus après la phase APD ont été « acceptés » par la maîtrise d'ouvrage ; il ajoute aussi qu'en matière de marché public, on ne peut pas toujours attendre qu'une mission soit achevée à 100 % pour passer à la phase suivante, sauf à prolonger démesurément la procédure précédant le début de chantier.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la passation d'un avenant n° 3 d'un montant de 19 951.03 € H.T. au marché de maîtrise d'œuvre passé avec CAAZ ARCHITECTURE dans le cadre de la construction d'une salle municipale aux Semiss.

VII. Délibération n°5 BAIL AVEC LA SAS OKÔKON POUR L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 07 OCTOBRE 2025 ET SUITE A DONNER.

Rappel :

M. le Maire rappelle que le 07 octobre dernier, le conseil municipal a :

- **Décidé** que le bail à passer avec un gestionnaire privé sera un bail commercial.
- **Décidé** de faire une publicité et d'ouvrir une mise en concurrence pour la gestion future de la micro-crèche, dans le cadre d'un bail commercial, avec effet au 1^{er} août 2026 (durée 9 ans).
- **Décidé** de proposer à Mme PEREIRA un bail commercial de courte durée (env. 8 mois) avec un loyer de 1 800 €/mois, avec une échéance au 30 juin 2026.
- **Demandé**, si la SASU Okôkon refuse la proposition de bail de courte durée ou si ce type de bail n'est pas possible juridiquement ou s'il comporte des risques, que l'exploitant quitte les lieux le plus rapidement possible.
- **Demandé** que la faisabilité juridique du bail commercial de courte durée soit vérifiée par le conseil de la commune dans les meilleurs délais et que ce dernier renseigne la commune sur les risques encourus en cas de poursuite de l'occupation sans droit ni titre.

Depuis cette date plusieurs actes et faits sont intervenus :

- 12 nov. 2025 : La société Okôkon a fait appel du jugement rendu le 18 sept. 2025.
- 24 nov. 2025 : La société Okôkon a demandé au juge des référés près la cour d'appel de Chambéry de suspendre l'exécution du jugement rendu par le tribunal de Thonon le 18 sept. 2025.
- 27 nov. 2025 : Rencontre élus / parents.
- 03 dec. 2025 : Mme la Présidente de la C.A. de Chambéry a fixé la date de l'audience en appel au 02 mars 2026.
- 04 décembre 2025 : La commune a fait savoir qu'elle était d'accord pour la suspension de l'exécution provisoire du jugement du 18 sept. 2025.
- 04 décembre 2025 : La société Okôkon a formé un recours gracieux à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 07 oct. 2025.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil d'attendre la décision de la cour d'appel de Chambéry suite à l'audience du 02 mars prochain et de retirer la délibération prise par le conseil municipal le 07 octobre 2025.

En réponse à une question posée par Bernard WALET, Gérard TEDESCHI pense (ce n'est qu'un avis) que la décision au fond ne sera probablement pas rendue le 02 mars prochain mais qu'elle sera mise en délibéré pour être rendue quelques jours ou semaines plus tard.

En tout état de cause, il est rappelé que le 02 mars 2026, la cour d'appel devrait confirmer ou infirmer, totalement ou pour partie, le jugement rendu en 1^{ère} instance par le tribunal judiciaire de Thonon le 18 sept. 2025.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retirer sa délibération n°5 du 07 octobre 2025 « *Contentieux OKÖKON c/ commune de Messery : suites à donner au jugement du tribunal judiciaire de Thonon les Bains en date du 18 sept. 2025* » telle que rappelée ci-dessus.

VIII. Délibération n°6 PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC THONON-AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, Thonon-Aggomération exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».
- L'entretien des ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter les eaux pluviales urbaines (fossés, noues, bassins de rétention) incombe donc en théorie à l'agglomération.
- En 2022, dans la mesure où la commune disposait de moyens et compétences pour entretenir ces ouvrages, celle-ci a signé une convention avec Thonon-Aggomération prévoyant que ses services se chargerait du fauchage et du curage des ouvrages, moyennant paiement rémunération forfaitaire de cette prestation (4 676 €/période).
- La convention en question prend fin le 31 décembre 2025.

Thonon-Aggomération propose de la reconduire pour une durée d'un an. Thierry NOIR fait observer que compte-tenu des compensations financières accordées par Thonon-Aggomération, la commune aurait certainement intérêt à laisser Thonon-Aggomération confier ces travaux à une entreprise extérieure.

Le Maire répond qu'en pratique, cela pourrait être problématique car les demandes d'intervention ont toutes tendance à être faites en même temps, notamment lorsqu'il y a des intempéries ou débordement de fossés importants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le prolongement de la convention avec Thonon-Aggomération pour l'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux pour une durée d'un an.

Autorise M. le Maire à signer cette prolongation.

IX. COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DONNEE AU MAIRE

Le 25/11/2025 : Décision d'ester en justice devant la cour d'appel de Chambéry et désignation d'un avocat (maître Bruno PERRACHON) pour défendre les intérêts de la commune devant cette même cour.

X. QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement du DGS (demandé par Frédéric RODRIGUES)

Frédéric RODRIGUES aurait compris que le futur DGS soit choisi par le Maire actuel si la procédure lancée en mai/juin dernier avait abouti. Cette 1^{ère} procédure n'ayant pas permis de trouver un futur DGS (les deux candidats pressentis se sont désistés), il considère que ce dernier devrait être désigné par le prochain Maire. Gérard TEDESCHI pense que compte-tenu des délais de recrutement, ça pourrait être le cas.

En tout état de cause, le Maire ne veut pas que la commune reste sans DGS, compte-tenu notamment de la période.

Frédéric RODRIGUES fait remarquer que la commune a continué à fonctionner en l'absence de DGS pendant plusieurs semaines en 2024 et 2025. Il lance par ailleurs l'idée de faire appel au CDG 74, comme cela a été fait en 2017 lorsque Gérard TEDESCHI est arrivé en mairie. Il est répondu que le recours au CDG a un coût élevé.

Thierry NOIR suggère de son côté que la commune s'appuie sur Grégoire THIEFFRY pendant l'intérim.

M. le Maire ne voit pas les choses ainsi ; par contre, il n'est pas opposé à intégrer les deux « têtes de liste » dans le jury de recrutement. Pour Gérard TEDESCHI, cela ne semble pas devoir poser de problème majeur. C'est la décision retenue.

- Communication commune / CCL (demandé par Alexis MARI)

- S'agissant des 3 projets émanant du C.C.L. et ayant reçu l'aval du conseil municipal (chemin d'accès plage, tapis antidérapant pour accès lac, points lumineux), il est rappelé que les personnes en charge des projets (services mairie + C.C.L.) peuvent et doivent aller de l'avant pour les mettre en place, en dépit de la proximité des élections municipales ; à ce sujet, il est précisé que la pose des points lumineux a commencé dans le secteur ORPI.

S'agissant des tapis antidérapants, il est bien rappelé que des propositions sont attendues du C.C.L. quant au type de tapis à installer.

- S'agissant de l'idée de mettre en place une « boite aux lettres » pour donner la parole aux enfants, notamment en matière de violence, Nathalie VUARNET et Roseline MEGHEZZI font savoir qu'un dispositif similaire existe au niveau de l'école. Alexis MARI en prend acte.
- En ce qui concerne enfin l'idée d'installer des panneaux sensibilisant les automobilistes aux passages d'animaux, M. le Maire n'y semble pas favorable en raison du grand nombre de panneaux déjà implantés en bordure de voirie.

Protection fonctionnelle du Maire

En réponse à une question de Thierry NOIR, il est répondu que dans le cadre de la protection fonctionnelle du Maire, l'intégralité des frais générés et des éventuelles indemnités à verser seront supportés par la commune.

Le secrétaire de séance
Claude GERARD



Le Maire
Serge BEL

